

*Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs*

Édition 2010

DICRIM



CHALAUTRE-LA-GRADE
Seine-et-Marne

Cadre réglementaire du DICRIM

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-27 à R125-27

Cette information doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

Le décret n°90918 du 11 octobre 1990 modifié a défini le partage des responsabilités entre le Préfet et le Maire :

Le Préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste des communes à risque : pour chaque commune listée, le Préfet transmet au Maire les informations propres à sa commune.

Le Maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.

Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du Maire par le Préfet, complétée par les informations et mesures dont le Maire a connaissance sur sa commune

Page 3 : Editorial

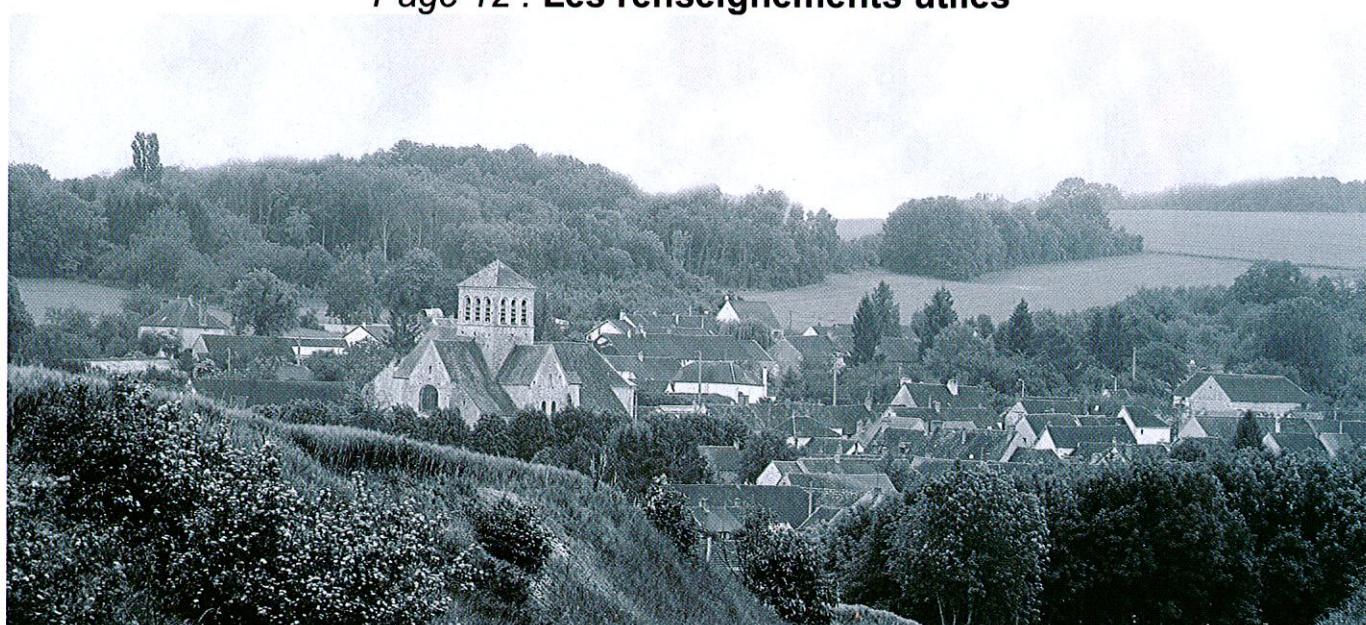
Pages 4 et 5 : Le risque nucléaire

Page 6 : Le risque lié au transport de matières dangereuses

Page 7 : Le risque lié aux fils ou câbles électriques

Pages 8, 9, 10, et 11 : Les risques liés aux intempéries

Page 12 : Les renseignements utiles



«Prévenir pour mieux réagir»

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de CHALAUTRE-LA-GRAINDE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, et des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Lisez attentivement ce document, conservez-le précieusement.

En complément de ce travail d'information un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est élaboré. Ce plan a pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique .

Le Maire, Isabelle GOBRON

Le Risque Nucléaire

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un évènement accidentel sur une centrale, susceptible d'entraîner alors une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de matières radioactives dans l'environnement.

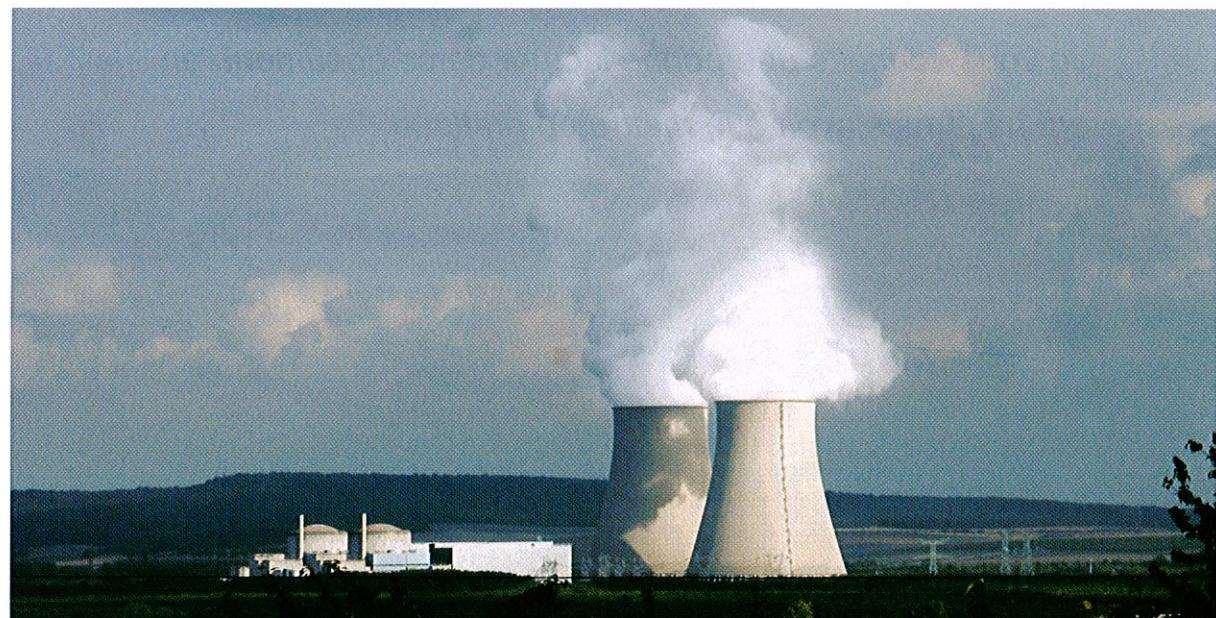
Il n'y a jamais eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population. La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est extrêmement faible. Toutefois, le risque nul n'existe pas, il faut faire en sorte de savoir réagir.

Situation du risque:

La commune de Chalautre-la-Grande est soumise à ce risque du fait de l'implantation à 6,5 km environ, du Centre de Production d'Electricité (CNPE) implanté sur la rive droite de la Seine, situé sur le territoire de la commune de Nogent sur Seine (Aube). Ouvert depuis 1987, il occupe environ 50 hectares. Notre commune est située dans le périmètre de sécurité de 10 km.

Mesures de prévention :

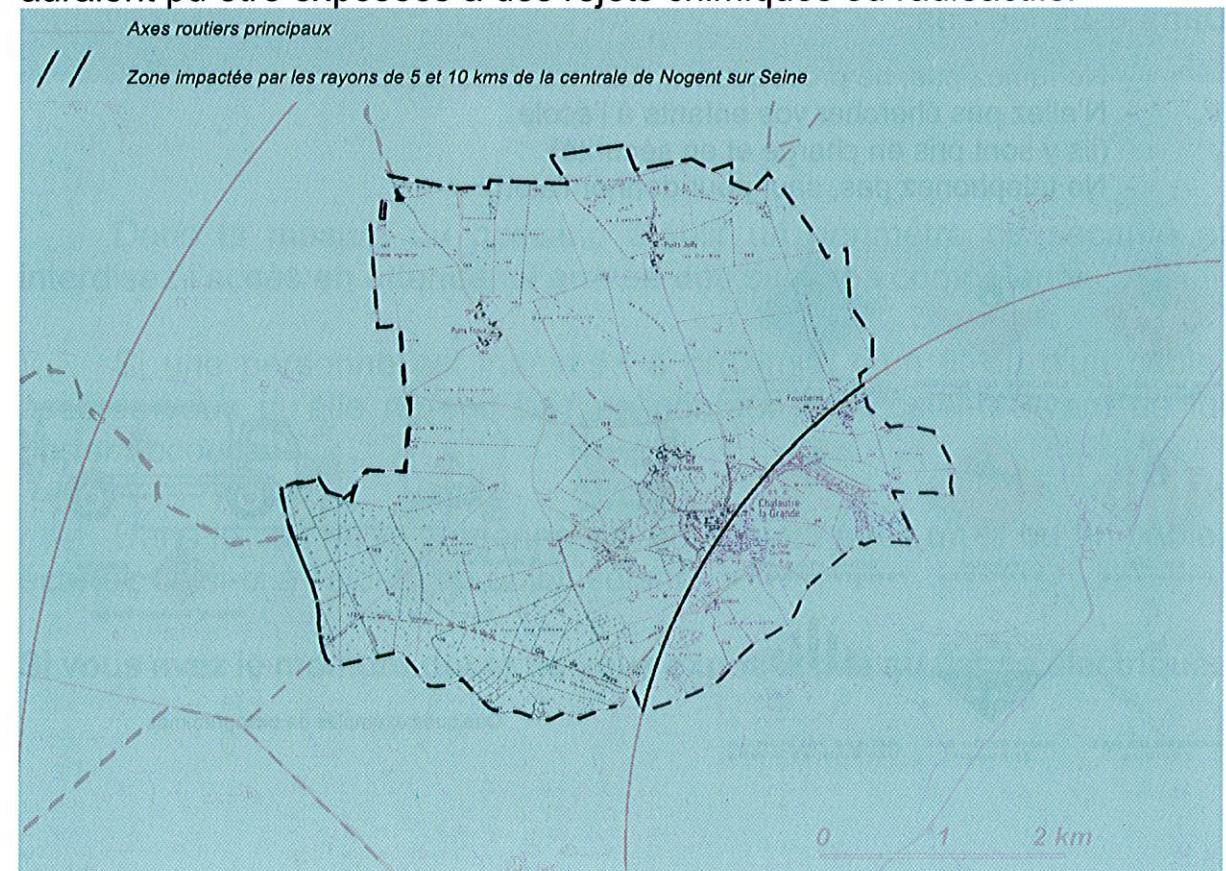
- Plan d'Urgence Interne (PUI) réalisé par le chef d'établissement.
- Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé par le Préfet,
- Contrôle permanent des installations par les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
- Surveillance de l'environnement par l'Office contre les Rayonnements Ionisants (OPRI)
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- Campagne de distribution de pastilles d'iode auprès de la population depuis 2001, renouvelée tous les 5 ans.



Conduite à tenir en cas d'alerte

- Se mettre à l'abri immédiatement dans le local clos le plus proche, colmater les entrées d'air (attention aux chauffages en cas d'arrêt de ventilation).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ils sont eux aussi protégés.
- Rester à l'écoute de la radio.
- Les pastilles d'iode ne doivent être prises que sur ordre du préfet.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Si les autorités donnent **l'ordre d'évacuer** se munir de vêtements chauds, des médicaments indispensables, des papiers personnels et d'un peu d'argent.

La fin d'alerte permet le retour à la vie normale, elle peut être assortie de recommandations pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient pu être exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.



Le Risque de transport des matières dangereuses

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, explosifs ou radioactifs.

Bien que notre commune soit peu exposée à ce type de risque du fait de son éloignement des grands axes routiers, ferroviaires ou fluviaux, il est nécessaire de connaître les mesures à mettre en œuvre face à de tels incidents ou accidents.

Si vous êtes témoins :

- Donnez l'alerte (**pompiers 18 ou police 17**) en précisant le lieu exact et si possible le code danger (pictogramme situé en général à l'arrière ou sur les flancs du véhicule)
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'urgence vitale (incendie ou gaz toxique).
- Si le produit est répandu au sol, ne le touchez pas.
- Si un nuage toxique est dégagé et vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Si l'alerte a été donnée (par les services de secours ou autres) :

- Mettez-vous à l'abri, restez chez vous ou dans le bâtiment le plus près.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez les ventilations.
- Si vous ne trouvez pas de refuge, éloignez vous du sinistre.

Dans tous les cas :

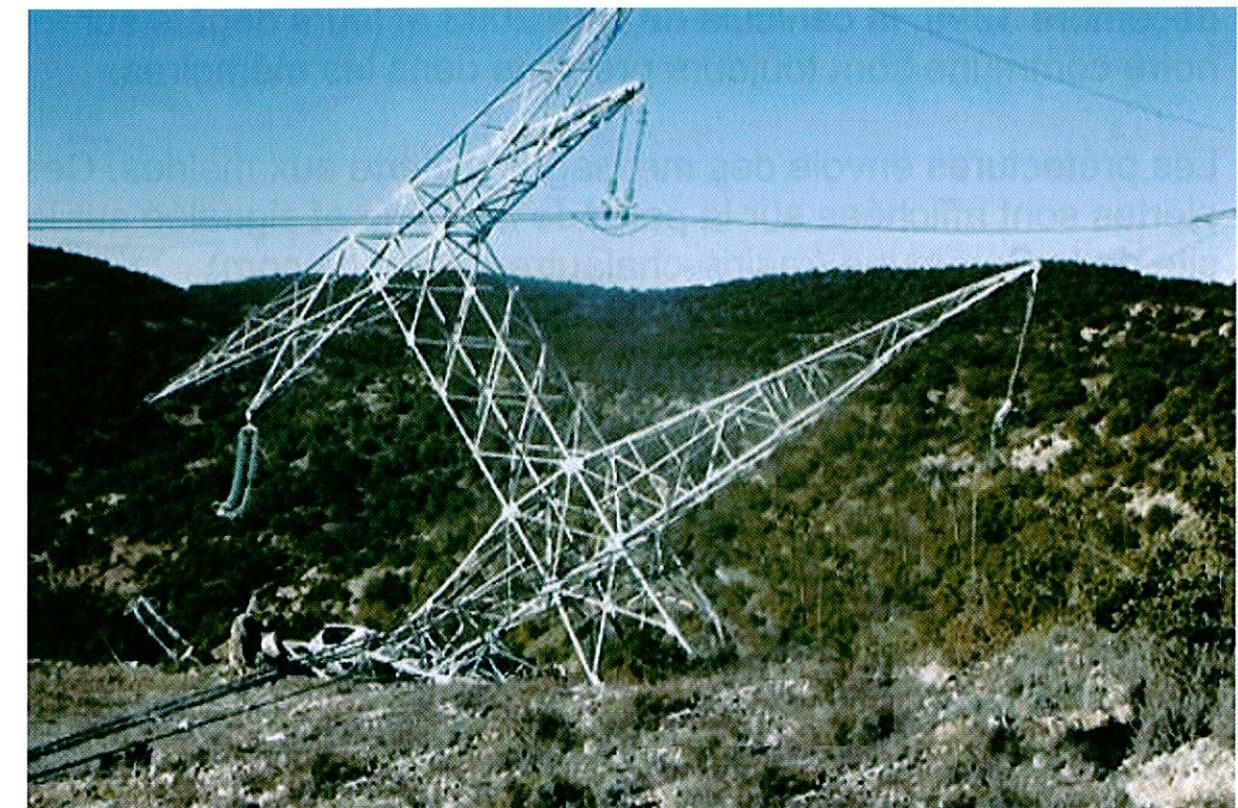
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils y sont pris en charge et en sécurité)
- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte



Quelques exemples de pictogrammes

Le risque lié aux lignes électriques

Ne jamais toucher les fils, câbles électriques ou téléphoniques tombés à terre ou à portée de main à la suite de quelque incident que ce soit : bris de poteau, ligne cisaiillée par une chute d'arbres ou autres...



Dans la mesure du possible établir un périmètre de sécurité et interdisez l'accès en attendant l'arrivée des services compétents.

Si une personne est inanimée à proximité d'un fil ou d'un câble, assurez-vous qu'elle ne soit pas en contact avec celui-ci avant de lui porter secours.

Dans le cas où la personne est en contact avec un fil ou un câble, écartez celui-ci à l'aide d'un objet isolant.

Si vous avez le moindre doute ne vous exposez pas au risque électrique.

Les risques climatiques

Tempêtes, vents violents, intempéries hivernales, canicules.

Les conséquences des risques liés aux conditions météorologiques peuvent être importantes, tant sur le plan humain, économique ou environnemental. La tempête de décembre 1999, la canicule de l'été 2003 (et leurs dégâts) sont toujours présentes dans les mémoires.

Les préfectures envoient des messages d'alerte aux mairies. Ces alertes sont affichées sur la porte de la Mairie et signalées sur le site de la Commune (mairie-chalaute-la-grande.com)

Le centre météorologique publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge.

Niveau 1 : Pas de vigilance particulière

Niveau 2 : **Etre attentif à la pratique d'activités sensibles aux risques météorologiques** ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus, se tenir au courant de l'évolution météo ;

Niveau 3 : **Etre très vigilant** : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 : **Vigilance absolue** : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les consignes individuelles de sécurité sont détaillées sur

www.meteofrance.com

Vent violent, tempête :

- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation.
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures.
- De préférence restez chez vous et évitez toute activité extérieure.



Fortes précipitations ou orages :

- Evitez tout déplacement surtout sur le réseau secondaire.
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée.
- Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol.
- De préférence restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone fixe et appareils électriques.

Les risques climatiques

Tempêtes, vents violents, intempéries hivernales, canicules.

Les conséquences des risques liés aux conditions météorologiques peuvent être importantes, tant sur le plan humain, économique ou environnemental. La tempête de décembre 1999, la canicule de l'été 2003 (et leurs dégâts) sont toujours présentes dans les mémoires.

Les préfectures envoient des messages d'alerte aux mairies. Ces alertes sont affichées sur la porte de la Mairie et signalées sur le site de la Commune (mairie-chalaute-la-grande.com)

Le centre météorologique publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge.

Niveau 1 : Pas de vigilance particulière

Niveau 2 : **Etre attentif à la pratique d'activités sensibles aux risques météorologiques** ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus, se tenir au courant de l'évolution météo ;

Niveau 3 : **Etre très vigilant** : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 : **Vigilance absolue** : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les consignes individuelles de sécurité sont détaillées sur

www.meteofrance.com

Vent violent, tempête :

- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation.
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures.
- De préférence restez chez vous et évitez toute activité extérieure.



Fortes précipitations ou orages :

- Evitez tout déplacement surtout sur le réseau secondaire.
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immérée.
- Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol.
- De préférence restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone fixe et appareils électriques.

Neige et verglas :

- N'entreprenez aucun déplacement non indispensable,
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et votre destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur injonction des équipes de sécurité ;
- De préférence restez chez vous.



Grand froid :

- Evitez toute sortie. Si vous êtes obligés de sortir évitez les heures les plus froides et habillez-vous en conséquence (plusieurs couches imperméables au vent et à la pluie, tête et mains couvertes),
- Evitez les efforts brusques et les boissons alcoolisées,
- Veillez à la qualité de l'air de votre domicile et au bon fonctionnement de votre chauffage.



Canicule, sécheresse :

En période de fortes chaleurs, il est nécessaire d'éviter la déshydratation, pathologie la plus fréquente chez les personnes les plus fragiles.

Certains symptômes doivent vous alerter :

Des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre ; un épisode survenant après plusieurs jours de chaleur, qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une modification du comportement, des nausées ou vomissements, des maux de tête....

Pour éviter cela, il faut :

1- Privilégier la réhydratation

- Boire par petites quantités (eau nature ou aromatisée, thé, tisane, café, jus de fruits, lait...)
- Augmenter votre consommation d'aliments riches en eau (tomates, concombres, pastèques, melons, yaourts...).

2- Maintenir la température de votre corps

- En humidifiant avec un linge les parties découvertes du corps (front, nuque, avant-bras).
- En portant des vêtements légers, clairs et en coton.
- En prenant des bains ou douches.
- En faisant le plus possible de ventilation.

Par fortes chaleurs, il est recommandé de ne pas sortir aux heures les plus chaudes ou seulement en cas de nécessité et toujours avec un chapeau, de fermer les volets, bien ventiler et aérer les pièces la nuit.

Plan départemental d'une Gestion de Canicule

Ce plan définit les actions à mener à court et moyen terme afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Il consiste après avoir repéré les personnes isolées à risque, à les informer et les aider. Le maire tient en permanence à jour un registre identifiant ces personnes isolées à risques (non prises en charge par un service d'aide à domicile) à partir d'une démarche volontaire d'inscription de leur part. Vous pouvez vous inscrire en téléphonant à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou en laissant un message.



Renseignements utiles

④ Mairie : 01.64.00.82.72

www.mairie-chalautre-la-grande.com

④ SAMU : 15 ④ Pompiers : 18 ou 112 ④ Police : 17

④ Centre antipoison : 01.40.05.48.48

www.centres-antipoison.net

④ Gendarmerie Provins : 01.64.00.00.21

④ Gendarmerie Villiers Saint Georges :

01.64.00.89.67 / 01.64.01.90.13

④ Sous Préfecture de Provins : 01.60.58.57.77

④ Préfecture de Seine et Marne : 01.64.71.77.77

www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

④ Météo France : 08.92.68.02.45

www.meteofrance.com

Fréquences Radio

France Info Melun : 106,2 (radio officielle)

France Bleu Melun : 92,7

France Inter Melun : 94,9

Solidarité

Services rendus, liens avec le voisinage, accueil en cas de grande difficulté, attention portée aux plus fragiles, dans les circonstances de risques majeurs évoqués dans ce document, ne restons pas indifférents.

La solidarité reste le plus sûr moyen de limiter les conséquences de ces situations.